

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 septembre 2015

n° 4

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD

OBJET : Création du règlement intérieur du marché de Noël.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) organise chaque année son marché de Noël. Il constitue depuis de nombreuses années l'un des événements majeurs de fin d'année.

Cette manifestation n'a cessé de se développer, et pour lui donner une nouvelle dynamique, un travail portant à la fois sur le mode d'organisation et la mise en place d'animations est engagé.

C'est pourquoi il devient nécessaire de mettre en place un règlement intérieur du marché de Noël. Celui-ci devra être revu chaque année afin que les dates et horaires d'ouvertures, et les conditions de sécurité soient mises à jour. Il devra être notifié à chaque participant avant son installation dans le chalet.

Les principales rubriques apparaissant dans ce document (en annexe) portants sur :

- Les horaires et l'organisation*
- La sécurité*
- La décoration et l'habillage*
- La vente de produits et d'alcool*
- L'entretien extérieur*

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'intérêt d'établir un règlement intérieur qui fixe les conditions d'organisation du marché de Noël,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur joint en annexe,
- d'approuver le montant de la caution de chalet de 760 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 18/09/2015

Publié au siège de la CAPC, le 17/09/2015

n° 5609

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER